
PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril 2023 à 19h57, le conseil municipal de la commune de Bidon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

Présents: Mesdames B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltré, S. Barthelot, C. Cirkoudoux, C. Munsch, Messieurs JL. Martin, E. Pauchet, G. Marneffe

Absent excusé : F. Vierre

Absent : F. Roulette

Pouvoirs : F. Vierre donne pouvoir à G. Marneffe

Secrétaire de séance : S. Saltré

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022 - Commune
3. Approbation du compte administratif 2022 - Budget communal
4. Affectation du résultat 2022 - Budget communal
5. Vote du budget primitif 2023
6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 – Etat 1259
7. Dates des prochaines réunions
8. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023

Madame le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance à 19h57 et demande s'il y a des remarques sur les points abordés lors du conseil municipal du 13 mars 2023. Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

POUR : B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltré, S. Barthelot, C. Cirkoudoux, C. Munsch, JL. Martin, E. Pauchet, G. Marneffe, F. Vierre

CONTRE :

ABSTENTION :

2. Approbation du compte de gestion 2022 - Commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du compte de gestion de la Commune 2022 par le Comptable Public (du SGC de Privas). Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la Commune 2022. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltré, S. Barthelot, C. Cirkoudoux, C. Munsch, J.L. Martin, E. Pauchet, G. Marneffe, F. Vierre

CONTRE :

ABSTENTION :

3. Approbation du compte administratif 2022 - Commune

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne comme Président de séance Monsieur Jean-Luc Martin, 1^{er} adjoint au Maire.

Le Comptable Public (du SGC de Privas) a transmis à la commune son compte de gestion 2022.

Les écritures font ressortir les masses suivantes :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	234 300,00 €	337 850,94 €	572 150,94 €
	Titres de recettes émis	9 967,88 €	173 354,28 €	183 322,16 €
	Rattachements Restes à réaliser			- €
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	234 300,00 €	337 850,94 €	572 150,94 €
	Mandats émis	59 325,17 €	108 160,98 €	167 486,15 €
	Rattachements Restes à réaliser	19 500,00 €		
RESULTAT DEPENSES L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			
	Excédent		65 193,30 €	15 836,01 €
	Déficit	49 357,29 €		
	SOLDE DES RESTES A REALISER			
	Excédent			19 500,00 €
	Déficit	19 500,00 €		
RESULTAT REPORTE	Excédent	4 527,63 €	195 730,46 €	200 258,09 €
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent		260 923,76 €	196 594,10 €
	Déficit	64 329,66 €		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 de la Commune et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2022 (le Maire, Mme Dumarché, se retire et ne participe pas au vote).

Le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER le compte administratif 2022,
- DE DONNER quitus de sa gestion au maire pour l'exercice 2022.

POUR : N. Bodard, S. Saltré, S. Barthelot, C. Cirkoudoux, C. Munsch, J.L. Martin, E. Pauchet, G. Marneffe, F. Vienne

CONTRE :

ABSTENTION :

4. Affectation du résultat 2022 - Budget communal

Le conseil municipal,

Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 260 923.76€ et qu'un besoin de financement en investissement de 64 329.66€ est déterminé.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

034 Code INSEE	Commune de BIDON BUDGET PRINCIPAL - 03400	2022
--------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 193,30
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	195 730,46
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	260 923,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-44 829,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-19 500,00
Besoin de financement F. = D. + E.	64 329,66
AFFECTATION = C. = G. + H.	260 923,76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	64 329,66
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	196 594,10
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré adopte la proposition.

POUR : B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltré, S. Barthelot, C. Cingoudoux, C. Munsch, JL. Martin, E. Pauchet, G. Marneffe, F. Vierre

CONTRE :

ABSTENTION :

5. Vote du budget primitif 2023

Vu les propositions faites par Madame le Maire,

Il est proposé d'approuver le budget primitif communal 2023 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 352 361.10 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 221 379.66 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté

POUR : B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltré, S. Barthelot, C. Cirkoudoux, C. Munsch, J.L. Martin, E. Pauchet, G. Marneffe, F. Vierre

CONTRE :

ABSTENTION :

6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 – Etat 1259

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition fixés en 2022 pour l'année 2023, à savoir :

33,10 pour la taxe foncière bâtie ; 128,37 pour la taxe foncière non bâtie ; 12,69 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant des taxes directes locales pour l'année 2023 s'élèverait ainsi à la somme de 80 292€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux proposés et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR : B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltré, S. Barthelot, C. Cirkoudoux, C. Munsch, J.L. Martin, E. Pauchet, G. Marneffe, F. Vierre

CONTRE :

ABSTENTION :

7. Dates des prochaines réunions

Les prochaines réunions de travail des conseillers sont fixées les lundi 22 mai et lundi 26 juin.

8. Questions diverses

Obliqations légales de débroussaillage :

- Réunion publique

Une réunion publique se tiendra mi-octobre 2023 afin d'informer les administrés sur les obligations légales de débroussaillage.

- Recensement des chemins communaux

Mme le Maire rappelle l'obligation de la commune en matière de débroussaillage le long des linéaires ; à savoir 2m de part et d'autres de la voie.

Le recensement des chemins communaux à débroussailler doit être réalisé.

L'intervention des brigades vertes sera concentrée sur cette activité.

Un plan d'action va être établi sur les trois années à venir.

Marché du plateau :

Pour raisons de sécurité, le marché du plateau se tiendra sur deux lieux différents, selon la période de l'année ; à savoir :

- Place de la mairie de septembre à avril
- Place des tilleuls de mai à août

Agrainage

Une demande d'agrainage sur des parcelles appartenant à la commune a été refusée à l'ACCA de Saint-Marcel.

La séance est levée à 20h50.

Fait et délibéré à Bidon, le 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le : 13 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Brigitte Dumarché

Le secrétaire de séance

Sylvie Saltré

